



Point 11

Innovation Ecole préparatoire de théologie (EPT); révision du Règlement et nouvelle convention de prestations avec le Campus Muristalden, décision

Propositions:

- 1. Le Synode approuve le règlement révisé pour l'Ecole préparatoire de théologie de Berne (EPT).**
- 2. Le Synode approuve la nouvelle convention de prestations limitée à quatre ans conclue avec le Campus Muristalden Bern concernant la gestion de l'EPT.**

Explication

1. Situation initiale

Depuis 1970, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et l'Ecole préparatoire de théologie dirigent une école de maturité. L'EPT permet à des étudiantes et étudiants ayant accompli un apprentissage d'acquérir une maturité cantonale leur donnant accès à des études de théologie. En 2011, le Synode a décidé de repositionner l'EPT et pour ce faire de la rattacher à une école de maturité existante. Parmi les nombreuses candidatures, le Conseil synodal a retenu celle du Campus Muristalden Bern (CMB) et a conclu avec ce dernier une convention de prestations relative à la gestion de l'EPT.

Le Synode s'est de nouveau penché sur le sort de l'EPT en 2015. Il s'est à cette époque décidé pour la variante «Innovation» qui permettait de mieux adapter l'EPT au paysage éducatif actuel. Le nouveau cours devait être plus individuel, conçu de manière modulaire, mêlant temps de présence, travaux de groupe, apprentissage à distance et étude individuelle, et offrait la possibilité d'exercer parallèlement une activité professionnelle. Ses coûts devaient être plus avantageux. Le CMB a élaboré très rapidement après la décision du Synode un «Modèle d'études individuelles» pour mettre en œuvre le mandat d'innovation.

La gestion de l'EPT se déroule jusqu'à présent sur la base d'une convention de prestations entre les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et le CMB. Cette convention doit être adoptée par le Synode.

2. «Modèle d'études individuelles»: premières expériences

Le «Modèle d'études individuelles» (voir en annexe Concept EPT, *disponible en allemand uniquement nd.tr.*) se distingue de celui en vigueur jusqu'à présent du fait qu'il passe d'un enseignement par classe à un apprentissage individuel. Il correspond ainsi à la proposition envisagée dans le modèle du Synode permettant de proposer une filière d'études organisée de manière individuelle, modulaire, avec un mélange de temps de présence, de groupes d'étude, d'apprentissage à distance et d'étude individuelle, et offrant la possibilité d'exercer parallèlement une activité professionnelle.

Cela signifie concrètement qu'au moins un tiers du travail des étudiantes et étudiants s'effectue toujours sous la forme de présence à l'EPT, au travers de cours donnés par une enseignante ou un enseignant spécialiste, un autre tiers se déroule dans des groupes de travail partiellement accompagnés par des tutrices et tuteurs et le reste consiste en un apprentissage individuel.

Les responsables du CMB évaluent de manière positive les expériences réalisées jusqu'ici. La nouvelle forme de l'EPT esquissée dans le concept est pour l'essentiel réalisée et fera l'objet d'un développement continu. Le modèle suscite l'intérêt des professionnels par sa grande flexibilité et les exigences élevées en matière de responsabilité personnelle. Un cours préliminaire de grammaire doit permettre de mieux évaluer les personnes intéressées au cours du processus d'admission et en même temps les préparer au format d'enseignement auquel ils doivent s'attendre. Il s'agit d'un modèle d'avenir pour le CMB également au-delà de l'EPT.

3. Financement

L'ancien enseignement par classes avait comme gros point faible ses charges fixes élevées de 400'000 francs par an. Même en épargnant, il n'a pas été possible de les réduire en dessous de 350'000 francs. En comparaison, le «Modèle d'études individuelles» représente un progrès décisif dans la mesure où les coûts s'entendent désormais par personne et que la gestion de l'école en petits groupes est plus avantageuse.

Le CMB indique des coûts de 39'000 par an et par personne. Nous n'avons toujours pas de chiffres plus précis sur les coûts étant donné qu'à côté des charges clairement quantifiables subsistent des facteurs plus difficiles à quantifier. Les efforts à déployer dans l'encadrement diffèrent ainsi d'un élève à l'autre. Cette part des coûts ne diminue pas avec des groupes plus grands, au contraire, elle augmente, ce qui devrait pouvoir être compensé par les synergies opérées au niveau administratif. Les services centraux reconnaissent ces incertitudes dans les calculs. Le CMB est prêt à s'engager pour un montant de 39'000 francs, montant qui sera porté à cette hauteur dans la convention de prestations. L'art. 10 al. 2 (Renchérissement) peut avoir pour conséquence une légère augmentation des contributions.

4. Participation du Concordat

Un ancrage plus important de l'EPT dans l'ensemble de la Suisse alémanique répond à un ancien vœu. Il ne s'agit pas uniquement d'une participation financière plus importante, mais également de plus d'implication pour assurer la promotion dans chaque Eglise nationale.

Une proposition en ce sens a été formulée au sein de la commission de promotion des études de théologie (WEKOT) et a rencontré l'assentiment de beaucoup de représentants

du Concordat. Au printemps 2016, le bureau du Concordat a décidé de demander lors de la prochaine Assemblée du Concordat une participation plus importante à l'EPT. Au cœur de la convention de prestations relative à ce sujet devrait figurer que le Concordat dans son ensemble (et non plus les Eglises nationales séparément) supporte le total des coûts pour les élèves de l'EPT en provenance d'Eglises du Concordat (jusqu'à présent, celles-ci paient 15'000 francs pour les élèves provenant de leur région). L'Assemblée du Concordat a approuvé cette demande en été 2016 répondant ainsi à une revendication importante du Synode et du Conseil synodal en vue d'une réforme de l'EPT.

La convention de prestations entre les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et le Concordat sera conclue par le Conseil synodal après approbation de la présente affaire par le Synode.

5. Règlement de l'EPT: Modifications

Les modifications suivantes au règlement de l'EPT (RLE 34.620) sont rendues nécessaires:

L'art. 2 offre la possibilité au Conseil synodal de diriger lui-même l'EPT comme jusqu'à présent sur la base d'un règlement ou de confier désormais celle-ci à une école de maturité existante de la place de Berne au moyen d'une convention de prestations.

L'art. 4 (profil requis pour les étudiantes et étudiants) correspond dans une large mesure aux dispositions de l'art. 4 du règlement EPT en vigueur jusqu'ici (RLE 51.210, disponible uniquement en allemand n.d.tr.). La durée des études correspond comme jusqu'à présent à un cursus de deux ans à plein temps en offrant une nouvelle possibilité de le prolonger d'un an au maximum. Les coûts de cette prolongation sont à la charge des étudiantes ou étudiants.

L'art. 7 détaille les modalités de transfert à une école de maturité. Il existe à cet effet un comité stratégique composé de deux représentants des Eglises et de deux de l'école de maturité. Celui-ci discute de questions stratégiques fondamentales en rapport avec l'EPT, émet des recommandations en vue de l'adaptation des règlements et plans d'étude, statue sur les exceptions en matière de limite supérieure pour les inscriptions et décide de la prolongation de la durée des études.

L'art. 8 énumère les points essentiels qui doivent être réglés dans le règlement édicté par le Conseil synodal ou dans la convention de prestations.

L'art. 10 mentionne désormais que l'EPT est gérée selon les principes de l'économie d'entreprise. La perception d'un écolage correspond à la réglementation de l'art. 11 du règlement EPT en vigueur jusqu'à présent.

Art. 11 Dispositions finales et transitoires: Selon une décision du Synode d'hiver 2011, la convention de prestations définitive avec le CMB doit être approuvée par le Synode. Elle est limitée à quatre ans. Le Synode décide avant l'écoulement du délai de quatre ans d'une prolongation de la convention de prestations.

6. Convention de prestations

La convention de prestations a été complètement réécrite. Toutes les décisions du Synode depuis celle portant sur le transfert à une école de maturité (été 2011) ainsi que les décisions du Conseil synodal depuis 2011 y ont été intégrées.

Commentaires sur les articles:

L'art. 2 al. 2 fixe le «Modèle d'études individuelles» conformément à la décision du Synode.

Art. 4: la durée réglementaire des études reste de deux ans, la possibilité de mener les études à côté d'un engagement professionnel présuppose également que la durée peut être prolongée. Les coûts sont cependant dans ce cas à la charge des élèves.

L'art. 5 définit les prestations que le CMB doit fournir. Ils correspondent à l'ancien catalogue.

L'art. 6 correspond à l'ancienne réglementation.

L'art. 7 correspond à l'ancienne réglementation.

L'art. 8 correspond à l'ancienne réglementation.

L'art. 9 propose la création d'un comité stratégique composé de personnes représentant l'Eglise et de personnes représentant le CMB. Ce groupe discute des questions importantes en relation avec la gestion de l'école, rend compte régulièrement au Conseil synodal et présente au besoin des propositions. Ce comité pérennise un groupe de travail qui a déjà présidé aux destinées de l'EPT ces dernières années.

Art. 10 al. 3: En cas de prolongation des études, les coûts sont à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant concerné. Les coûts par diplôme de maturité s'élèvent à 78'000 francs indépendamment de la durée des études.

La convention de prestations est limitée à quatre ans. Le Synode statue sur une prolongation avant l'écoulement du délai.

Le Conseil synodal

Annexes:

- Règlement de l'Ecole Pratique de Théologie (EPT)
- Leitungsvereinbarung für die Führung der Kirchlich-theologischen Schule Bern
(*Convention de prestation relative à la conduite de l'Ecole pratique de théologie de Berne – en allemand seulement*)
- Konzept KTS 2016 (*concept EPT 2016 - en allemand seulement*)